

ARRETE N°2363

Accusé de réception en préfecture
065-28650020-20200302-2363-AR
Date de télétransmission : 02/03/2020
Date de réception préfecture : 02/03/2020

**annule et remplace l'arrêté n°2361 portant ouverture
du concours externe d'accès au grade d'assistant socio-éducatif,
spécialité éducateur spécialisé au titre de l'année 2020**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture et nombre de poste

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées organise en 2020 le concours externe d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé, au titre de la région Occitanie.

Le concours est ouvert pour **78 postes**.

Article 2 : Période de pré-inscription ou retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 14 avril 2020** au **mercredi 20 mai 2020 minuit** inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- par préinscription sur le site internet du CDG des Hautes-Pyrénées : www.cdg65.fr dans la rubrique « *préinscription et calendrier des concours* », jusqu'au 20 mai 2020 minuit ;
- en se présentant à l'accueil du CDG des Hautes-Pyrénées, à l'adresse précisée ci-après, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- par demande écrite adressée au CDG 65, par voie postale, uniquement durant la période de pré-inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le **mardi 14 avril 2020** et le **jeudi 28 mai 2020** inclus :

- à l'accueil du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précisée ci-après (au plus tard 17h) ;
- par voie postale à l'adresse précisée ci-après (minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

Centre de gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées

Service Concours

Maison des Collectivités Territoriales

13, rue Emile Zola

65600 - SEMEAC

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt feront l'objet d'un rejet de candidature.

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription. Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe se déroulera le **jeudi 1^{er} octobre 2020** au :

Centre de gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées

Maison des Collectivités Territoriales

13, rue Emile Zola

65600 - SEMEAC

Le Centre de gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir un autre lieu pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par un nouvel arrêté du Président du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

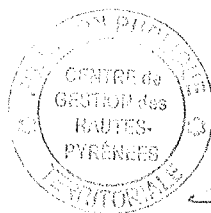
Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées. Le présent arrêté sera également transmis au CNFPT et à Pôle emploi.

Fait à Séméac, le 27 février 2020,



Le Président,


Denis FÉGNÉ